

## Les tâches de la recherche face aux transformations du travail

Reprenant une observation du grand géographe et orientaliste Augustin Berque, on peut faire le constat d'une « forclusion du travail » dans l'univers mental contemporain<sup>1</sup>. La seconde révolution du travail avait entamé ce processus de forclusion en tentant de ramener le travail humain à une pure énergie mécanique dont l'emploi relevait d'une organisation scientifique et non de considérations de justice. L'établissement d'un « régime réellement humain du travail » visé par la Constitution de l'OIT a été interprété comme l'exigence d'humanisation des « conditions de travail », mais non du travail lui-même. On s'est efforcé de réduire la durée, d'augmenter le prix et de rendre moins dangereux un travail qui était en lui-même déshumanisé par la mécanisation de la production. Dans le même temps les recherches sur le travail se sont focalisées sur les relations de travail, qu'elles soient individuelles (l'emploi) ou collectives (les « relations industrielles » au sens anglais), délaissant presque complètement la question du travail « en soi ».

L'effacement des frontières du commerce et la révolution numérique accentuent aujourd'hui cette « forclusion du travail ». L'imaginaire cybernétique qui domine la pensée contemporaine réduit le travail à un « capital humain », dont la mobilisation et le rendement obéiraient à des lois uniformes à l'échelle de la planète. Le travail n'est pas conçu comme une action individuelle et collective, mettant en œuvre les forces de l'intelligence et de la solidarité humaine, mais comme une réaction aux signaux chiffrés émis par les marchés et répercutés au sein des réseaux internationaux de production. Cette forclusion du travail ne concerne pas seulement les salariés, mais aussi les travailleurs indépendants et plus généralement l'agir collectif qui est le moteur des entreprises et des nations.

Face à cet enfoncement dans la déshumanisation du travail, les textes fondateurs de l'OIT dessinent un agenda de recherche et d'action caractérisé par un triple élargissement de nos perspectives sur le travail.

**I - Le premier élargissement consiste à ne pas se limiter aux relations de travail, mais à envisager l'objet même du travail salarié**, en s'intéressant, comme y invitait dès 1944 la Déclaration de Philadelphie, à « l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun ».

La subordination mécanique à des ordres laisse aujourd'hui place à la programmation des tâches, le travailleur ayant une certaine autonomie

---

<sup>1</sup> Augustin Berque, *Histoire de l'habitat idéal. De l'orient vers l'occident*. Paris, éditions du Félin, 2010, p. 347 suiv.

dans la réalisation des objectifs qui lui sont prescrits. Ces transformations contribuent à brouiller la frontière entre salariés et indépendants, tous les travailleurs (y compris les dirigeants d'entreprise) se trouvant à des degrés divers dans une situation de « liberté programmée » à l'égard de ceux dont ils dépendent. Au regard de l'objectif de qualité du travail fixé par la Déclaration de Philadelphie, l'informatisation et la robotisation et plus généralement ces nouveaux modes d'organisation du travail sont à la fois une source de risques et d'opportunité.

Les risques engendrés sont de quatre ordres. Aux risques physiques engendrés par la révolution industrielle, les nouvelles formes d'organisation du travail ajoutent tout d'abord ce qu'on nomme des *risques psychosociaux*, qui résultent de la déréalisation et de la perte de sens du travail lorsqu'il est indexé sur des objectifs déconnectés du réel. Un second type de risques est lié à la *désynchronisation du travail*. Les cadres spatio-temporels qui avaient été édifiés dans le cadre du régime fordiste sont démantelés au profit d'une exigence de mobilisation totale qui sape les notions de temps et de lieu de travail et fait disparaître tous les rythmes collectifs de la vie sociale (notamment de la vie familiale et donc des cadres éducatifs des générations nouvelles). Un troisième risque est celui de la *stérilisation du travail*. Il n'existe pas de créativité programmée et comme le montre les effets pervers de la bibliométrie en matière de recherche scientifique le recours aux indicateurs quantifiés pour évaluer les performances ne peut qu'affecter les capacités d'innovation. Le quatrième risque est celui du *chômage*. Il n'est pas nouveau mais se trouve considérablement accru dès lors que les gains de productivité autorisés par les nouvelles machines sont captés par un tout petit nombre au lieu de servir à réduire la durée et à enrichir le contenu du travail du plus grand nombre.

Ces différents risques dessinent en creux les opportunités offertes par ce nouveau régime de travail, s'il était conçu dans un sens « réellement humain ». La montée en puissance des risques psychosociaux oblige à réinterroger le contenu même du travail, qui avait été évincé du périmètre de la justice sociale par le fordisme. Le recul de la subordination mécanique à des ordres pourrait permettre une plus grande liberté dans le travail. Enfin les progrès de l'informatisation et de la robotisation sont une opportunité de recentrer le travail humain sur sa part la plus « poétique » au sens étymologique du mot, c'est-à-dire la plus proprement humaine en terme d'attention aux besoins d'autrui ou de créativité.

Il faudrait des recherches approfondies pour étudier la réalisation de ces risques et les conditions de saisie de ces opportunités. Par exemple il faudrait étudier les coûts sociaux du démantèlement des cadres spatio-temporels de la vie familiale en terme éducatif. Une étude récente a montré par exemple que l'abolition de l'interdiction du travail de nuit des femmes s'était traduite en France par une augmentation générale du

nombre de salariés devant travailler la nuit, qui a cru depuis 20 ans de 100% pour les femmes et de 25% pour les hommes<sup>2</sup>.

**II - Le deuxième élargissement consiste à ne pas considérer seulement le travail salarié ou indépendant, mais à étudier aussi l'impact de la globalisation sur les entreprises et les États envisagés comme autant de collectivités de travail.** C'est en liant ces différentes dimensions que l'on peut parvenir, ainsi que le prescrit la Déclaration de Philadelphie, à « examiner et considérer à la lumière de [l'] objectif fondamental [de justice sociale], dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier ».

Concernant tout d'abord *les entreprises*, la plupart d'entre elles se trouvent prises dans des liens d'allégeance dont la structure est la même que celle des relations individuelles de travail. L'organisation hiérarchique et intégrée de l'entreprise fordiste laisse place on le sait à une organisation en réseaux et à des chaînes de création de valeur pour l'actionnaire. Toutes les réformes réalisées sous l'égide de la *Corporate governance* conduisent à traiter l'entreprise non plus comme un sujet économique agissant librement sur les marchés, mais comme un objet de propriété<sup>3</sup>. Sont allés par exemple en ce sens : la levée de l'interdit du rachat par les sociétés de leurs propres actions ; l'abandon par la normalisation comptable du principe de prudence au profit du principe de fair value ; la mise en œuvre de la théorie de l'agence dans les rapports entre actionnaires et dirigeants, avec notamment la montée en puissance des stock-options ; l'affaiblissement ou le contournement des institutions représentatives des salariés ; l'élimination des règles limitant la prise de contrôle des organes de direction par des spéculateurs plutôt que des investisseurs, etc. Toutes ces réformes concourent à enfermer les entreprises dans ce que Samuel Jubé a appelé un « temps entropique »<sup>4</sup>, incompatible avec un développement à long terme fondé sur de réelles innovations.

Cet enfermement dans le court-termisme a des effets majeurs sur la *capacité d'entreprendre* et donc sur le travail et l'emploi. Des recherches seraient nécessaires pour démêler les causes de ce court-termisme et plus généralement pour établir un bilan de l'impact réel des réformes du droit de l'entreprise intervenues durant ces 30 dernières années. L'agence financière Bloomberg s'est par exemple récemment inquiétée des effets délétères du droit désormais consenti aux actionnaires de s'enrichir aux dépens de l'entreprise en faisant racheter par celle-ci une partie de ses propres actions. En 2014, les entreprises recensées par l'Index 500 de Standard & Poor's ont dépensé 914 milliards de dollars en distribution de dividendes et rachats d'action, soit environ 95% de leurs profits : « La

---

2 Ministère du travail, *Le Travail de nuit en 2012*, Dares Analyses, août 2014, n° 62.

3 Cf. les contributions réunies in A. Supiot (dir.), *L'entreprise dans un monde sans frontières. Perspectives juridiques et économiques*, Paris, Dalloz, 2015.

4 Samuel Jubé, *Droit social et normalisation comptable*, Paris, LGDJ, 2011.

proportion du *cash-flow* utilisé dans le rachat d'actions a plus que doublé en une décennie, alors que l'investissement productif tombe [...]. Cette politique a permis un des plus forts rallyes boursiers de ces cinquante dernières années : les rachats d'actions ont augmenté de 300 % depuis mars 2009 »<sup>5</sup>. De même il conviendrait d'enquêter sur les effets de l'abandon du principe de prudence dans l'établissement des comptes ou sur la déconnection du pouvoir et de la responsabilité dans le cadre des réseaux et des chaînes de création de valeur.

Les recherches sur le travail devraient aussi s'étendre à ce que Robert Reich a appelé le *travail des nations*<sup>6</sup>. A l'exception des plus puissants d'entre eux, qui développent des politiques impériales, les États sont pris dans des réseaux d'allégeance du même type que les individus et les entreprises. Ceci est particulièrement vrai des plus faibles d'entre eux, qui se trouvent dépendre des marchés financiers ou des plans d'ajustement structurels. Deux séries de questions mériteraient d'être soulevées à ce sujet. En premier lieu celles de la division internationale du travail, telle qu'elle s'est imposée sous l'égide de la doctrine ricardienne de l'avantage compétitif des nations. Cette vision des nations comme autant d'entreprises en concurrence sur un marché mondial a présidé à l'action des institutions financières internationales. Ses effets ont souvent été désastreux et devraient être évalués, ainsi qu'y invite la Déclaration de Philadelphie. Il faudrait par exemple étudier les effets socio-économiques de l'assignation d'un pays pauvre (par exemple le Mali) à la production d'un produit déterminé (hier le coton, aujourd'hui l'agro-carburant), que ce soit en termes de perte d'autosuffisance alimentaire, d'impact environnemental ou d'émigration forcée.

Un autre aspect du travail des nations concerne l'action publique, c'est-à-dire la capacité des États d'assurer des missions d'intérêt général dans le domaine régalien (sécurité publique, justice, fiscalité) et dans la réalisation des droits économiques et sociaux (sécurité sociale, éducation, santé, emploi). Le travail des agents publics est souvent négligé par les chercheurs alors qu'il est un facteur déterminant de l'efficacité économique, comme le montre a contrario la situation des pays gangrenés par la corruption ou minés par l'absence d'un système judiciaire, scolaire ou sanitaire digne de ce nom. L'impact des privatisations ou du *New public management* sur la qualité des services rendus à la population et aux entreprises mériterait des études attentives.

**III - Le troisième élargissement consiste à faire place à la diversité des cultures dans notre compréhension du travail.** La domination de l'occident sur « le reste » du monde a depuis deux siècles conduit à imposer une conception du travail qui méconnaît la diversité de ses formes. Cette période se clôt et un véritable universalisme est aujourd'hui possible qui suppose de connaître et de reconnaître la place et le sens que

5 Lu Wang and Callie Bost, *S&P 500 Companies spend 95 % of Profits on Buybacks, Payouts*, Bloomberg, 6 octobre 2014

6 Robert Reich, *The Work of Nations*, New-York, Alfred Knopf, 1991.

l'expérience du travail a acquis dans les diverses civilisations du monde. Cette approche est notamment indispensable pour faire advenir dans toutes les parties du monde un « régime réellement humain du travail ». Elle est aussi nécessaire pour mettre en évidence les liens étroits qui unissent les questions sociales et environnementales dans le contexte de la globalisation.

Un tel élargissement est en premier lieu indispensable pour donner une base solide aux représentations quantitatives du monde du travail. Ces représentations supposent de considérer comme équivalentes du point de vue du dénombrement des données hétérogènes<sup>7</sup>. Elles reposent sur des opérations de qualification statistique consistant à définir *ex ante* les catégories utilisées pour ce dénombrement. Tel est le cas par exemple des catégories de « salarié », de « chômeur » ou de « pauvre » ou, à une échelle macroéconomique, celles de secteur privé ou de secteur public. Bien qu'elles prétendent à la neutralité, ces catégories sont par essence normatives en ce sens qu'elles imposent d'avance une certaine représentation du monde. C'est pourquoi elles devraient toujours être élaborées dans un cadre contradictoire et pouvoir être remises en question. Beaucoup d'entre elles (par exemple la mesure de la richesse ou de la pauvreté en termes purement monétaires, ou bien la notion de travail des enfants) véhiculent des modes de pensée issus de la tradition occidentale, qui sont incapables de rendre compte de la diversité des cultures. Ainsi par exemple classer les systèmes de protection sociale en « publics » (i.e. relevant de l'Etat) ou « privés » (i.e. relevant du marché de l'assurance) conduit à faire disparaître de notre représentation du monde social tous les mécanismes de solidarité civile, qui ne relèvent ni de l'Etat ni du marché, alors même que ces mécanismes continuent de jouer un rôle crucial (voire exclusif dans certains pays) dans la réalité de la protection sociale<sup>8</sup>. Aussi la représentation quantitative doit-elle toujours être mise en tension avec les formes démocratiques de la représentation, surtout lorsqu'elle est utilisée pour fixer des objectifs ou des indicateurs.

L'élargissement de notre approche du travail à la diversité des pays et des cultures est en second lieu nécessaire pour faire apparaître les liens étroits qui unissent les questions sociales et environnementales. Ces liens sont évidents si l'on veut bien se souvenir que c'est par son travail que l'homme façonne son écoumène. Cette inscription de l'homme dans son milieu vital est faite à la fois de dépendance de l'homme à la nature et dépendance de la nature à l'intervention humaine. L'idéologie de la globalisation, qui tend à représenter le monde comme un univers plat et homogène, tout entier soumis à la même logique marchande méconnaît la diversité de ces milieux et contribue à la détruire. La culture technoscientifique contemporaine n'accorde par exemple aucune valeur à

---

7 Cf. l'ouvrage classique d'Alain Desrosières, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993 ; 2000 (2e éd.), 457 p. ; et du même auteur : *Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative*, *Genèses*, 2001/2, n° 43, pp. 112-127.

8 Cf. les contributions réunies in A. Supiot (dir.) *La solidarité. Enquête sur un principe juridique*, Paris, Odile Jacob, 2015.

l'expérience technologique ou écologique que donne une longue pratique des faits, quand bien même l'exactitude de cette expérience du travail est avérée. Ce fut le cas de l'érosion des terres arables, due aux labours profonds imposés par les ingénieurs agronomes français, au mépris de l'expérience des paysans africains<sup>9</sup>. D'une manière générale il faudrait donc étendre aux questions environnementales l'étude de l'impact du régime mondial des échanges, que la Déclaration de Philadelphie n'envisageait que du point de vue social. Car ces deux dimensions sont liées. Lorsqu'au nom de la libre concurrence et de l'avantage compétitif des nations, on détruit l'agriculture vivrière des pays pauvres en la mettant en concurrence avec l'agriculture intensive des pays riches, on détruit par là même les opportunités de travail décent pour les populations concernées et l'on alimente les flux migratoires. Tel sera l'un des effets prévisibles des nouveaux accords de libre échange entre l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il serait plus sage d'évaluer les effets sociaux et écologiques de ce type d'accord avant d'en imposer de nouveaux. On disposerait ainsi des bases de connaissances nécessaires à la définition d'une juste division du travail à l'échelle internationale. Cette justice ne peut surgir spontanément de l'ordre du marché, car elle suppose de permettre à chaque pays ou grande région du monde de s'appuyer sur le meilleur de sa tradition pour faire face au présent et inventer l'avenir.

Alain Supiot  
Le 13 janvier 2015

---

9 Cf. Dominique Pestre, *À contre-science. Politiques et savoirs des sociétés contemporaines*, Paris, Seuil, 2013, p. 74 et s.